



LIGUE de BADMINTON de NOUVELLE-CALEDONIE

Nouméa, le 16 mars 2013

Règlement Intérieur de la LBaNC Avenant 4

Les votes électroniques

« Les décisions collectives des membres, autres que celles ayant pour objet de statuer sur les différents bilans, projets de budget et élections sont prises, soit en assemblée générale, soit par voie de consultation écrite. Elles peuvent encore résulter du consentement de tous les membres exprimé dans un acte authentique ou sous seing privé.

La consultation écrite est utilisée en cas d'urgence ou en cas d'empêchement de réunir physiquement les membres du conseil d'administration.

En cas de consultation écrite, le Président de l'association ou toute autre personne dûment mandatée par ce dernier envoie à chaque membre, par tout moyen usuel de communication, le texte des résolutions proposées accompagné d'un rapport et des documents nécessaires à l'information des membres. Les membres disposent d'un délai de **sept jours** francs à compter de la date de réception du texte des résolutions pour émettre leur vote par écrit. Le vote est formulé sur le texte même des résolutions proposées et pour chaque résolution, par le mot : « oui », « non » ou « abstention ». La consultation électronique sera privilégiée.

La réponse des membres est adressée par tout moyen usuel de communication. Tout membre qui n'aura pas adressé sa réponse dans le délai fixé sera considéré comme s'étant abstenu.

Chaque décision de la consultation écrite est prise à la majorité absolue. En cas d'égalité des voix sur une ou plusieurs décisions de la consultation écrite, la voix du Président est prépondérante.

En cas de consultation écrite, les procès-verbaux sont tenus de la même manière que s'il s'agit de décisions prises en assemblée ou réunion. Toutefois, il y est mentionné que la consultation a été effectuée par écrit. La réponse de chaque membre est annexée à ce procès-verbal. »

Adopté en Assemblée Générale Extraordinaire prévue à cet effet.

Le Secrétaire,
KOU Johanna

Le Président,
NICOLE Joël